



MUNICIPALITÉ
DE
1174 MONTHEROD

Montherod, le 30 novembre 2017

A TOUS LES PROPRIETAIRES
DE CHIENS DE LA COMMUNE DE
1174 MONTHEROD

Réf. : Dlr

REGLEMENT DE POLICE COMMUNAL : REGLES SUR LES CHIENS

Madame,
Monsieur,

Nous constatons avec satisfaction que la plupart des propriétaires de chiens respectent les règles en vigueur dans notre commune.

Toutefois la Municipalité a reçu des plaintes pour manquement à notre règlement communal, raison pour laquelle elle vous adresse ce courrier et vous rappelle que :

Art. 65 Respect du voisinage

Les détenteurs d'animaux sont tenus de prendre toutes mesures utiles pour les empêcher de gêner le voisinage public, notamment par leurs cris et leurs odeurs.

Art. 66 Mesures de sécurité

Les détenteurs d'animaux sont tenus de prendre toutes mesures utiles pour les empêcher de :

- Porter atteinte à la sécurité publique ou à celle d'autrui,
- Commettre des dégâts,
- **Salir la voie publique, notamment les trottoirs, les parcs et promenades publics,**
- D'errer sur le domaine public,
- **Les propriétaires de chiens sont tenus de ramasser les déjections de leur(s) chiens (s) sur le domaine public et sur la propriété d'autrui et de les mettre dans les caisses disposées à cet effet.**

Art. 67 Chiens

- Les propriétaires de chiens doivent les annoncer au Greffe municipal dans les 15 jours dès leur acquisition ou dans les 90 jours dès leur naissance.
- **Chaque chien doit porter un collier indiquant le nom et le domicile du propriétaire du chien.**
- **Sur la voie publique ou dans un lieu accessible au public, toute personne accompagnée d'un chien doit le tenir en laisse.**
- **Dans les jardins, parcs publics, terrains de sport, les chiens doivent être tenus en laisse.**

Toute infraction sera poursuivie.

En vous remerciant de prendre bonne note du contenu de la présente, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, nos salutations les meilleures.

Pour la Municipalité
Le Syndic
C. Isoet
La secrétaire
D. Ruffieux